

ACCOMMODEMENTS POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La *Politique-cadre sur l'intégration des étudiants [et des étudiantes] en situation de handicap à l'Université de Montréal* (ci-après « Politique-cadre ») a été adoptée afin d'exprimer l'engagement de l'Université de Montréal à mettre en place des moyens pour assurer aux personnes étudiantes en situation de handicap un traitement juste et équitable qui favorisent leur intégration à l'Université de Montréal, en tenant compte de leur réalité, leurs besoins et leur droit d'avoir des chances égales de réussite.

Par situation de handicap, la Politique-cadre entend une limitation fonctionnelle persistante et significative qui peut être une déficience sensorielle, une déficience motrice ou organique, un trouble d'apprentissage ou un trouble de santé mentale.

Me Abeda Hossain
CONSEILLÈRE AU BUREAU
DES DROITS ÉTUDIANTS
info.bde@faecum.qc.ca

Barbara Pradel
ATTACHÉE AU BUREAU
DES DROITS ÉTUDIANTS
info.bde@faecum.qc.ca



F A É C U M

BUREAU DES DROITS ÉTUDIANTS
FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES
DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

3200, rue Jean-Brillant, local B-2289
Montréal (QC) H3T 1N8
info.bde@faecum.qc.ca

LE SERVICE AUX ÉTUDIANTS [ET ÉTUDIANTES] EN SITUATION DE HANDICAP

Vous êtes une personne étudiante et vous êtes en situation de handicap selon la définition de la Politique-cadre ? Le Soutien aux étudiants [et aux étudiantes] en situation de handicap, un service de l'Université de Montréal, vous offre l'assistance nécessaire durant votre parcours académique en conformité avec la Politique-cadre.

Plusieurs catégories de personnes participent à la mise en place et au respect des mesures d'accommodements, soit les personnes enseignantes, les facultés, les départements, les personnes conseillères au Soutien aux étudiants [et aux étudiantes] en situation de handicap et vous-mêmes. Il s'agit donc d'une responsabilité partagée.

VOS DÉMARCHES

En tant que personne étudiante ayant besoin d'accommodements, il faudra faire une déclaration de votre situation de handicap accompagnée d'un diagnostic, pour ensuite faire évaluer vos besoins lors d'un rendez-vous avec une personne conseillère. Celle-ci vous transmettra ensuite votre lettre d'attestation d'accommodements. Il est important d'entamer ces démarches dès que l'inscription à vos cours est complétée. De plus, il est nécessaire de faire évaluer votre situation chaque année afin de s'assurer que vos accommodements conviennent toujours et que votre situation d'handicap n'a pas évolué.

En guise d'exemples, vous pouvez avoir droit à des mesures comme l'accès à un local individuel pour vos examens, des ressources additionnelles ou du temps supplémentaire pour vos examens.

Vos demandes d'accommodement pour vos évaluations ou encore vos stages doivent se faire le plus tôt possible afin de permettre aux unités académiques d'avoir le temps de traiter les demandes. La Faculté des arts et des sciences suggère qu'elles soient faites au moins 21 jours avant la date de l'examen pendant les sessions d'automne et d'hiver et au moins 14 jours avant la date de l'examen pour la session d'été.

Puisque les directives pour vos demandes d'accommodements peuvent être différentes dépendamment de votre faculté, de votre école ou encore de votre cycle d'études, les liens suivants vous permettront de connaître les démarches en fonction de votre situation.

► Pour la Faculté des arts et des sciences :

<https://safire.umontreal.ca/reussite-et-ressources/mesures-daccommodement-aux-examens-pour-les-etudiants-en-situation-de-handicap/>

► Pour les autres facultés et écoles :

<https://vieetudiante.umontreal.ca/soutien-etudes/mesures-accommodement/demande-accommodement-responsabilites>

Il est fondamental de prendre en considération que les mesures d'accommodements doivent respecter les exigences académiques de votre programme d'études ou encore de votre cours. Ainsi, certaines mesures peuvent être non applicables à un cours donné et ce, sans violation de votre droit. Effectivement, la mesure d'accommodement ne doit pas compromettre l'atteinte des exigences académiques. Par exemple, une personne étudiante en situation de handicap au baccalauréat en enseignement qui a normalement droit à 33 % de temps supplémentaire pour ses examens peut se faire refuser cet accommodement pour un cours dont l'objectif spécifique est de former des personnes enseignantes capables de résoudre des problèmes mathématiques dans un laps de temps donné.

COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE INTERNATIONALE

Si vous faites partie de la communauté étudiante internationale, vous avez également droit aux mesures d'accommodements, mais vous pourrez avoir à assumer des frais supplémentaires pour

les services. Il faut donc communiquer avec le Soutien aux étudiants [et aux étudiantes] en situation de handicap afin de connaître les potentiels coûts liés à vos mesures d'accommodements.

LE BUREAU DES DROITS ÉTUDIANTS

Durant votre parcours académique, il se peut qu'un ou plusieurs de vos accommodements ne soient pas respectés. Que ce refus d'accommodement provienne du personnel enseignant, du département ou de la faculté, de l'Université de Montréal ou

même du Soutien aux étudiants [et aux étudiantes] en situation de handicap, le Bureau des droits étudiants peut vous assister et assurer que vos accommodements soient respectés conformément à la Politique-cadre.

RESSOURCES

› *Politique-cadre sur l'intégration des étudiants [et des étudiantes] en situation de handicap à l'Université de Montréal*

https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/administration/adm10_25-politique-cadre_integration_etudiants_situation_handicap.pdf

› *Le Soutien aux étudiants [et aux étudiantes] en situation de handicap*

Pavillon J.-A.-DeSève, rez-de-chaussée
2332, boul. Édouard-Montpetit, local A-0304
Montréal, Québec H3T 1J4

› *Le Service d'appui à la formation interdisciplinaire et à la réussite étudiante*

Pavillon Lionel-Groulx
3150, rue Jean-Brillant
Montréal, Québec H3T 1N8
<https://safire.umontreal.ca/accueil/>

› *Le Bureau des droits étudiants*

3200, rue Jean-Brillant, local B-2289
Montréal, Québec H3T 1N8
<https://www.faecum.qc.ca/services/bureau-des-droits-etudiants-bde>

› *Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales*

https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/enseignement/ens30_2-reglement-pedagogique-etudes-superieures-postdoctorales.pdf